

Le Président

Monsieur Hubert FALCO
Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Hôtel de Ville
20 Quai Saturnin Fabre
CS 60226
83507 La Seyne-sur-Mer Cedex

Affaire suivie par : Pierre RENOUX
Direction des infrastructures et de la mobilité
Chef du pôle territorial Provence Méditerranée
☎ : 04 83 95 17 00
Nos réf : D19-03230
Vos réf : PTU/Direction/N°237-19/OB-EA

Toulon, le 9 SEP. 2019

Monsieur le Président,

Par courrier visé en référence reçu le 12 juin 2019, vous avez notifié au Département le projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme applicable sur le territoire de la commune de La Seyne-sur-Mer.

L'objet de cette procédure porte notamment sur des modifications relatives aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP), au zonage, au règlement et aux emplacements réservés.

Vous trouverez ci-joint les observations relatives à la voirie départementale que ce dossier appelle de ma part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Marc GIRAUD

Copie : Métropole Toulon Provence Méditerranée





LE DÉPARTEMENT

Observations du Département sur le projet de modification n°4 du PLU applicable sur le territoire de la commune de La Seyne-sur-Mer

1. Emplacements réserves (ER)

✓ **ER n°4** au bénéfice du Département : par souci de lisibilité et de cohérence, je souhaite que l'intitulé de l'ER mentionne explicitement la RD 18, comme mes services vous l'ont indiqué lors de divers échanges avec vos services. L'intitulé pourrait être : « Élargissement de la RD 18 entre la gare et le rond point des Villes Amies (Pyrotechnie) ».

✓ **ER n°173** « Aménagement d'un giratoire : RD 18 – Avenue H. Guillaume – Chemin de Fabre à Gavet »

À l'occasion de cette procédure de modification, le PLU désigne deux bénéficiaires pour cet ER : le Département et la Métropole. Il paraît peu fonctionnel de mentionner deux bénéficiaires sur un même ER (par ex. comment traiter les éventuelles mises en demeure d'acquiescer ?).

Cet ER s'inscrit dans le projet plus global d'élargissement du Chemin de Fabre à Gavet et de l'Avenue H. Guillaume, porté par MTPM, dans lequel le giratoire n'est qu'un élément. Afin de faciliter la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ce projet, il me paraît préférable que l'ER n°173 soit au bénéfice de MTPM.

2. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

✓ **OAP RD 559 :**

Le principe de privilégier un accès unique sur la RD et de créer une contre-allée, pour gérer le stationnement minute dans l'hypothèse de constructions à usage d'activités, est adapté aux intérêts du Département.

✓ **OAP Cité Pierre Sépard :**

Je demande que le Département soit consulté bien en amont pour étudier la configuration des accès sur la RD 63.

✓ **OAP La Petite Mer :**

L'accès projeté par l'accès existant aux Chapiteaux de la mer est à proscrire, car couper la piste cyclable est trop dangereux. Je demande donc que l'accès (entrée et sortie) se fasse uniquement par le giratoire du Sous-marin Protée sur la RD 18.
